Les Portes de l'Orne Syndicat Mixte	**DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**N° DP 2025-12**

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération n°2023-40 en date du 14 novembre 2023 relative à la facturation du personnel de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle mis à la disposition du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Considérant la nécessité d'émettre des mandats dans le cadre de cette facturation,

DÉCIDE :

Article 1er : d'émettre un mandat trimestriel au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle faisant état des frais de personnels affectés aux missions du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Article 2 : de répartir comme suit, pour l'année 2025, le temps de travail des agents de la CCPOM affectés au Syndicat :

Agents	Temps de travail estimé SMPO	Temps de travail estimé CCPOM
Catégorie A - Développement territorial	80 %	20 %
Catégorie B - Animateur tiers-lieu	80 %	20 %
Catégorie A - Chef de projet	70 %	30 %
Catégorie B - Marchés Publics	50 %	50 %
Catégorie A – Directeur Technique	10 %	90 %
Catégorie A – Responsable Moyens généraux	10 %	90 %
Catégorie B - Secrétariat général	10 %	90 %
Catégorie C - Comptabilité	20 %	80 %

Rombas, le 25 mars 2025

Portes de l'Orne Syndicat Mixte

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président,

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20250325-DP2025-12-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025